Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Service de l'alimentation
Sous-direction de la qualité de l'alimentation
Bureau de la législation alimentaire

Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Jérémy Pinte
Tél : 01 49 55 81 46
Courriel institutionnel : sdqa.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : 2009-BLA-JP-006
MOD10.21 A 03/09/08

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDQA/N2009-8070

Date: 17 février 2009

Date de mise en application :	Immédiate
Date limite de réponse :	1er mars 2009
Nombre d'annexes :	3
Degré et période de confidentialité :	-

Objet : Modification de la note de service DGAL/SDQA/N2008-8319
Plan de contrôle pour 2009 de la contamination des denrées alimentaires en radionucléides sur le territoire français. Précisions sur les zones de prélèvements ainsi que les analyses à réaliser par l'IRSN.

Références :

Règlement (CEE) N178/2002 Du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires
Règlement (CE) N733/2008 du Conseil du 15 juillet 2008 relatif aux conditions d'importation de produits agricoles originaires des pays tiers à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl
Règlement (CE) N 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux
Note de service relative aux dispositions générales sur les plans de contrôle et de surveillance en 2008 DGAL/SDPPST/N2008-8301
Note de service relative au plan de contrôle pour 2009 de la contamination des denrées alimentaires par les radionucléides sur le territoire français DGAL/SDQA/N2008-8319

Résumé : L'attention des DDSV est attirée sur les prélèvements à réaliser dans le cadre de la surveillance allégée décrite par la note de service DGAL/SDQA/N2008-8319. Les DDSV doivent faire remonter avant le 1er mars tout souci de prélèvement dans « une coopérative représentative du département ». Elles doivent, lorsque c'est possible, proposer un lieu de prélèvement adéquat pour évaluer la contamination de leur département.

Mots-clés : radionucléide, radioactivité, plan de contrôle, contaminants, PSPC, surveillance allégée

Destinataires

- **Pour exécution** :
  - DRAAF Alsace, Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Pays-de-la-Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Rhône-Alpes,
  - Directeurs départementaux des services vétérinaires des départements appartenant aux régions concernées
  - Directeurs des services vétérinaires de Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Polynésie Française
  - IRSN (laboratoire national de référence)
- **Pour information** :
  - Préfets
    DRAF et DAF des DOM
    DDSV
    DGCCRF, DGS, DPPR, DPMA
    IGVIR
    BNEVP
    ENSV
    INFOMA
    AFSSA, InVS
    ASN
    Laboratoires

La note de service DGAL/SDQA/N2008-8319 prévoit les modalités de contrôle de la contamination en radionucléides des denrées alimentaires, notamment **une répartition des prélèvements non modifiable**, qu'il s'agisse du volet « surveillance allégée » ou bien des analyses aux environs des industries nucléaires (INB). De nombreux appels téléphoniques font état de difficultés à identifier des établissements de collecte du lait représentatifs du département.
La note de service mentionnée ci-dessus demande expressément à ce que les DDSV fassent remonter par **Fiche de revue des ordres de services (FROS)** les problèmes de prélèvement rencontrés avant le 1er mars 2009.

D'autre part, l'IRSN, laboratoire de référence, réalisera dans le cadre de cette note de service, certaines des analyses. **Ces analyses ne seront pas facturées**. Il s'agit des analyses prévues par les volets « surveillance à proximité des INB » ainsi que de l'échantillon annuel de lait dans le cadre de la « surveillance départementale allégée » (analyse ^{131}I, ^{137}Cs, ^{134}Cs, ^{90}Sr, Ca, K). En conséquence, **aucun appel d'offre** ne peut être lancé pour ces analyses relevant de l'IRSN.

Enfin, dans le cadre de la « surveillance départementale allégée », cinq prélèvements sont à réaliser (et portés en tant que tels dans SIGAL) dans un même établissement. Quatre doivent être réalisés pour analyse ^{137}Cs, ^{134}Cs au rythme de un prélèvement par trimestre. Le cinquième prélèvement doit être réalisé en double d'un prélèvement trimestriel mais envoyé pour analyse à l'IRSN à l'adresse suivante :

IRSN Direction de l'environnement de l'intervention (DEI) Service d'Etude et de Surveillance de la radioactivité dans l'Environnement (SESURE) DEI/SESURE/LVRE 31, rue de l'écluse Bat. B3 BP n40035 78116 Le Vésinet Cedex	Responsable du SESURE: Jean-Marc Peres E-mail : jean-marc.peres@irsn.fr Tél. : 01 30 15.52.42 Coordinatrice technique du LVRE : Marie-Pierre Véran-Viguié E-mail : marie-pierre.veran-viguie@irsn.fr Tel : 01.30.15.49.50

I - Dispositions du volet surveillance allégée

Les analyses prévues par le volet « surveillance allégée » doivent permettre d'établir une cartographie des valeurs moyennes de contamination via l'analyse de **laits de mélange** issus de plusieurs fermes. Il est donc indispensable que le prélèvement soit réalisé dans un établissement collectant du lait de plusieurs exploitations. Le statut coopératif de cet établissement n'est en aucun cas obligatoire. Ainsi, la note de service mentionnée ci-dessus est modifiée comme suit (page 7)

● Pour la surveillance départementale allégée :

Les prélèvements de lait (ovin, caprin ou bovin) doivent être réalisés dans un établissement de collecte du lait représentatif du département (laiterie par exemple). Toute difficulté rencontrée pour identifier un établissement de collecte adéquat devra être transmise à la DGAL par FROS (cf, supra). Plusieurs cas peuvent se présenter :

- aucun établissement de collecte de lait n'est présent dans le département. La DDSV identifie donc les circuits de collecte du lait produit dans son département et transmet par FROS son impossibilité d'effectuer les prélèvements qui lui sont attribués ainsi que le ou les établissement(s) destinataire(s) de la production laitière départementale (se rapprocher éventuellement du contrôle laitier). La DGAL modifiera en conséquence le tableau de répartition des prélèvements pour que le département de l'établissement destinataire puisse effectuer le prélèvement.

  La FROS mentionnera, avec le plus de précisions possibles, l'aire de collecte de l'établissement destinataire.

- Un (des) établissements de collecte est (sont) présents. Aucun n'est représentatif. La DDSV identifie les aires collectées par ce(s) établissement(s), les éventuelles zones de production qui sont collectées par un établissement tiers. Les informations sont transmises par FROS à la DGAL, qui pourra modifier, en tant que de besoin, la répartition des prélèvements.

II - Dispositions du volet surveillance à proximité des INB

L'étude de la contamination des denrées animales ou d'origine animale à proximité des installations nucléaires nécessite aussi un positionnement précis des prélèvements qui respecte le plus possible les souhaits émis par l'IRSN. Je tiens notamment à attirer votre attention sur les zones de prélèvement qui couvrent plusieurs départements (par ex.). Aussi, vous voudrez bien transmettre par **FROS** toute difficulté à respecter les répartitions prévues par la note de service DGAL/SDQA/N2008-8319. Vous veillerez à identifier les **pistes potentielles** (exploitation voisine mais dans un département limitrophe, par ex.) pour pallier aux prélèvements non réalisables. Ainsi, page 6, le paragraphe suivant est ajouté :

Toute difficulté rencontrée pour effectuer le prélèvement dans la zone demandée devra être transmise à la DGAL par FROS. Dans ce document, la DDSV veillera à faire figurer les solutions envisageables : changement de matrice, déplacement intra-, interdépartemental du lieu de prélèvement...

III - Annexes

Les annexes I à III de la note de service en objet sont remplacées par les annexes I à III de la présente note de service.

IV - Conclusion

L'IRSN et la DGAL souhaitent souligner l'intérêt d'**une réponse rapide et précise** des DDSV pour, d'une part, pouvoir fournir une réponse dans les délais les plus courts aux difficultés rencontrées sur le terrain et d'autre part, que les laboratoires (agréés pour les analyses radionucléides) puissent avoir, sous peu, une vision globale des prélèvements prévus sur toute l'année.

Jean-Marc BOURNIGAL,
Directeur générale de l'alimentation

annexes 1 & 2 au format excel

ANNEXE III (partie 1 sur 5) : Plan de prélèvement détaillé par département

Sommaire

Département 02, 03, 12, 14, 15, 19, 22, 23, 24, 31, 32, 35, 36, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 55, 56, 58 2
Surveillance départementale allégée 2
Département 09, 16, 27, 28, 34, 40, 42, 43, 44, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 69, 70,71, 72, 73, 74, 77, 78, 79, 80, 81, 84, 85, 87, 89, 90, 94, 95, 971, 972, 973, 974, 987 2
Surveillance départementale allégée 2
Département 01 3
Surveillance à proximité du site de Bugey 3
Surveillance départementale allégée 3
Département 04, 05 et 06 4
Surveillance départementale allégée 4
Département 07 5
Surveillance à proximité du site de Cruas 5
Département 08 6
Surveillance à proximité du site de Chooz 6
Surveillance départementale allégée 6
Département 10 7
Surveillance départementale allégée 7
Département 11 8
Surveillance à proximité du site de MALVESI 8
Surveillance départementale allégée 8
Département 13 et éventuellement 83 compte tenu de la direction du vent 9
Surveillance à proximité du site de CADARACHE 9
Surveillance départementale allégée 9
Département 17 10
Surveillance du littoral (impact potentiel des installations nucléaires situées au bord de la Garonne et de la Gironde) 10
Surveillance départementale allégée 10
Département 18 11
Surveillance à proximité du site de Belleville sur Loire 11
Surveillance départementale allégée 11
Département 2A et 2B 12
Surveillance des zones de rémanence 12
Surveillance départementale allégée 12

Département 02, 03, 12, 14, 15, 19, 22, 23, 24, 31, 32, 35, 36, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 55, 56, 58

Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoire départementaux : ^{137}Cs, ^{134}Cs 1 envoi par an à l'IRSN : Spectrométrie γ : ^{131}I ; ^{137}Cs, ^{134}Cs, - ^{90}Sr - Ca ; K

Département 09, 16, 27, 28, 34, 40, 42, 43, 44, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 69, 70,71, 72, 73, 74, 77, 78, 79, 80, 81, 84, 85, 87, 89, 90, 94, 95, 971, 972, 973, 974, 987

Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin, ovin ou caprin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoire départementaux : ^{137}Cs, ^{134}Cs 1 envoi par an à l'IRSN : Spectrométrie γ : ^{131}I ; ^{137}Cs, ^{134}Cs, - ^{90}Sr - Ca ; K

Département 01

Surveillance à proximité du site de Bugey

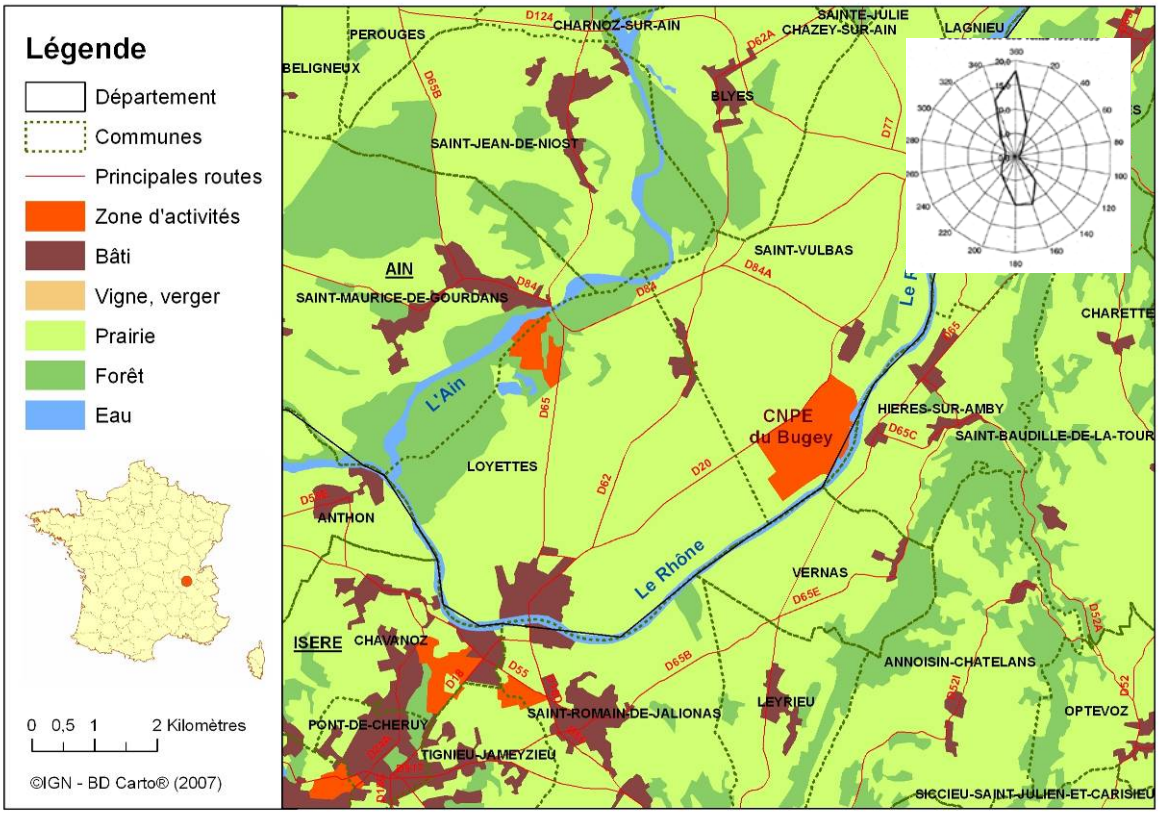

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Période	Analyse Par l'IRSN
Lait de bovin	1 par trimestre	2 à 3 litres	Privilégier période de pâturage	- Spectrométrie γ: ^{131}I ; ^{137}Cs, ^{134}Cs, - ^{3}H libre - Ca ; K
Viande de bovin	1 par an	5 kg (muscle et abats)		- Spectro γ: ^{131}I ; ^{137}Cs, ^{134}Cs, ^{60}Co, ^{54}Mn, ^{110m}Ag, ^{40}K, ^{124,125}Sn - ^{3}H libre et lié; ^{14}C
Poisson	1 par an	7 kg frais	Entre juin et septembre	- Spectro. γ: ^{131}I ; ^{137}Cs, ^{134}Cs, ^{60}Co, ^{54}Mn, ^{106}Ru, ^{110m}Ag, ^{40}K, ^{124,125}Sn - ^{3}H libre et lié ; ^{14}C

Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : ^{137}Cs, ^{134}Cs 1 envoi par an à l'IRSN : Spectrométrie γ : ^{131}I ; ^{137}Cs, ^{134}Cs, - ^{90}Sr - Ca ; K

Département 04, 05 et 06

Surveillance des zones de rémanence

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Analyse par laboratoire départemental
Lait de caprin	3 par an (3 stations différentes/département)	1 litre	Spectrométrie γ : ^{137}Cs, ^{134}Cs
Fromage de caprin	3 par an (3 stations différentes/département)	500 g	Spectrométrie γ : ^{137}Cs, ^{134}Cs
Gibier (ex : sanglier)	3 par an (3 stations différentes/département)	1kg	Spectrométrie γ : ^{137}Cs, ^{134}Cs
Miel	2 par an (2 stations différentes/département)	500 g	Spectrométrie γ : ^{137}Cs, ^{134}Cs

Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : ^{137}Cs, ^{134}Cs 1 envoi par an à l'IRSN : Spectrométrie γ : ^{131}I ; ^{137}Cs, ^{134}Cs, - ^{90}Sr - Ca ; K

Département 07

Surveillance à proximité du site de Cruas

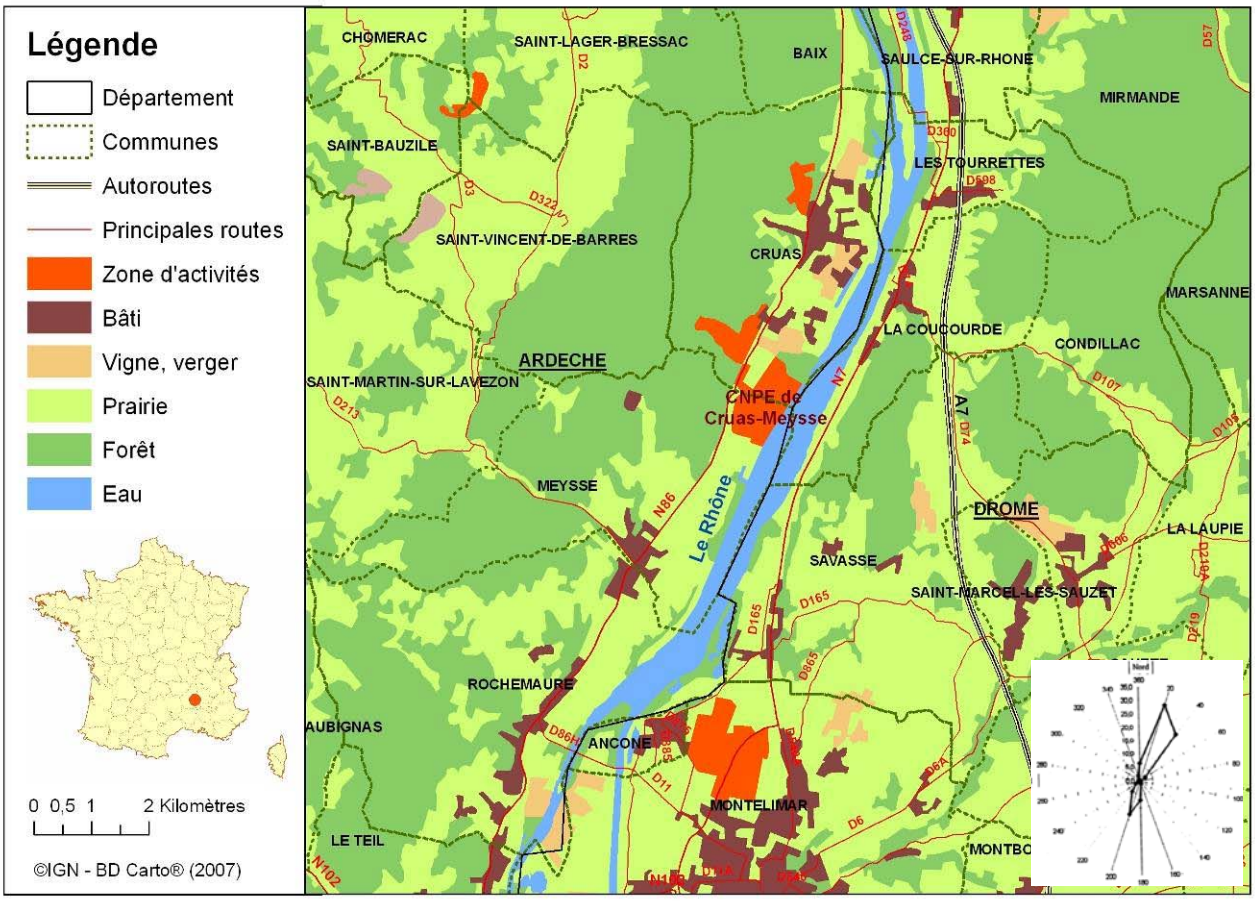

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Période	Analyse Par l'IRSN
Lait de bovin ou caprin selon disponibilité	1 par trimestre	2 à 3 litres	Privilégier période de pâturage	- Spectrométrie γ : ^{131}I ; ^{137}Cs, ^{134}Cs, - ^{3}H libre - Ca ; K

Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin ou caprin selon disponibilité	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : ^{137}Cs, ^{134}Cs 1 envoi par an à l'IRSN : Spectrométrie : ^{131}I ; ^{137}Cs, ^{134}Cs, - ^{90}Sr - Ca ; K

Département 08

Surveillance à proximité du site de Chooz

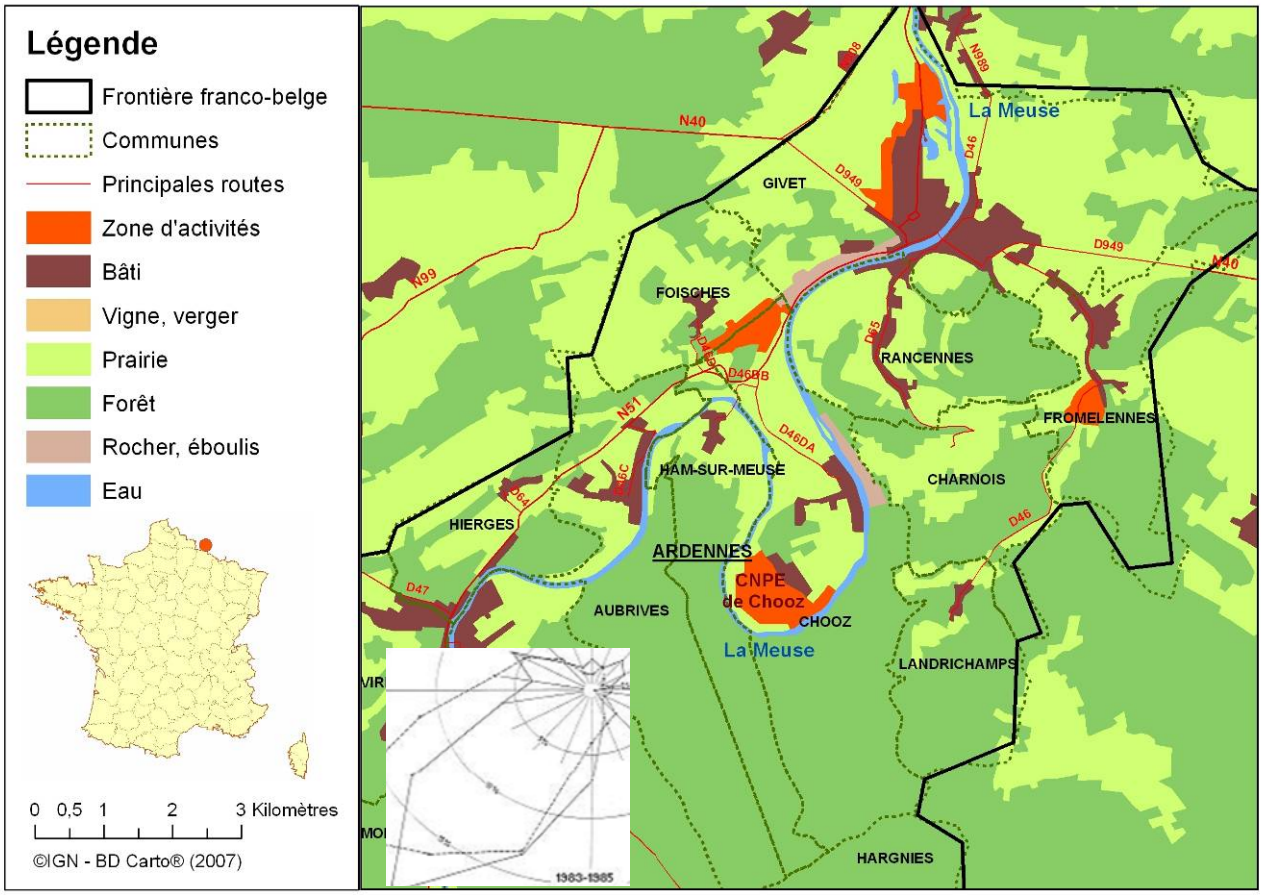

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Période	Analyse Par l'IRSN
Lait de bovin	1 par trimestre	2 à 3 litres	Privilégier période de pâturage	- Spectrométrie γ : ^{131}I ; ^{137}Cs, ^{134}Cs, - ^{3}H libre - Ca ; K
Gibier sauvage	1 par an	5 kg	Période d'ouverture de chasse	- Spectro γ: ^{131}I ; ^{137}Cs, ^{134}Cs, ^{60}Co, ^{54}Mn, ^{110m}Ag, ^{40}K, ^{124,125}Sn, ^{106}Ru

Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoie au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : ^{137}Cs, ^{134}Cs 1 envoi par an à l'IRSN : Spectrométrie γ : ^{131}I ; ^{137}Cs, ^{134}Cs, - ^{90}Sr - Ca ; K

Département 10

Surveillance à proximité du site de Nogent

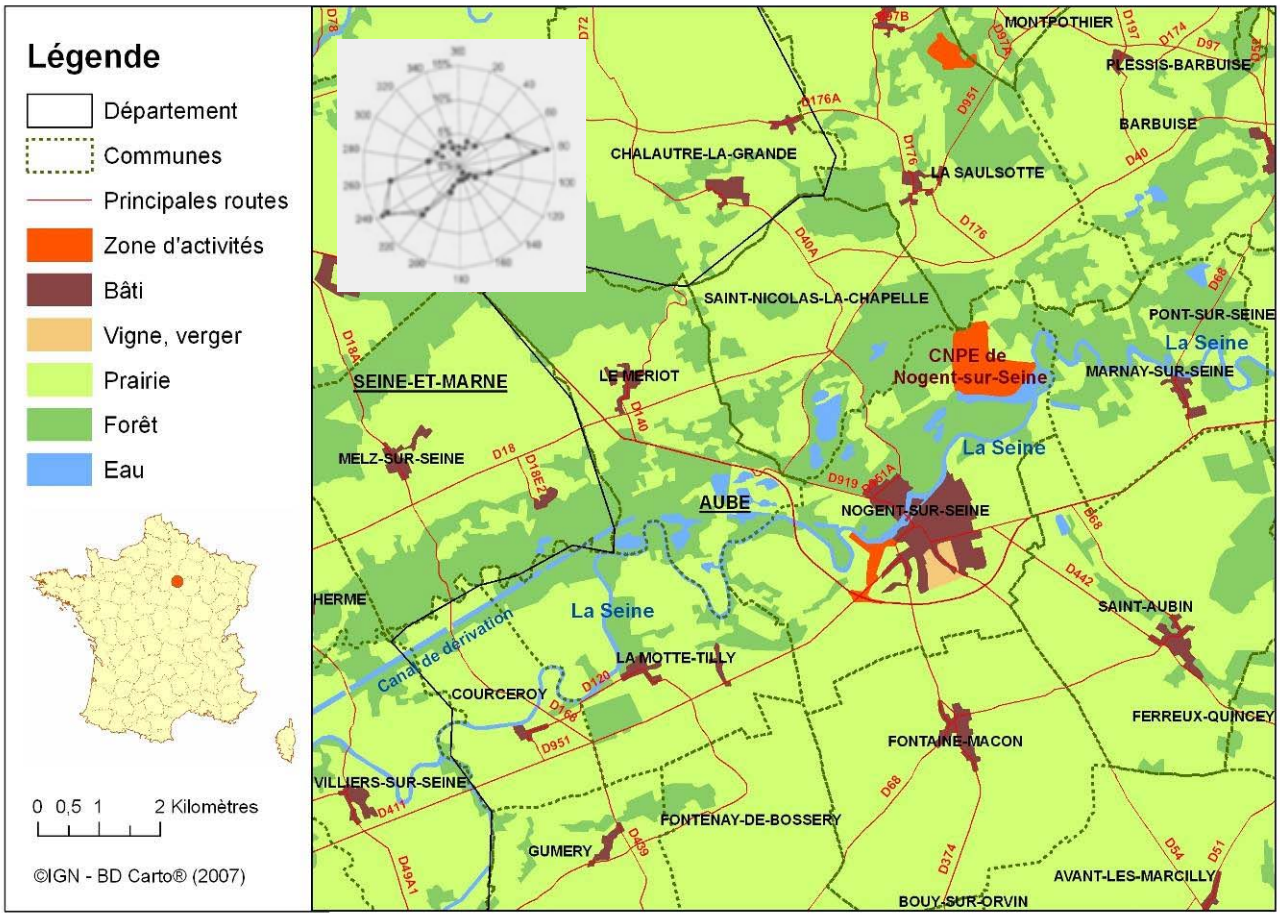

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Période	Analyse Par l'IRSN
Lait de bovin	2 par trimestre (2 stations différentes)	2 à 3 litres	Privilégier période de pâturage	- Spectrométrie γ : ^{131}I ; ^{137}Cs, ^{134}Cs, - ^{3}H libre - Ca ; K
Poisson	1 par an	7 kg frais	Entre juin et septembre	- Spectro γ : ^{131}I ; ^{137}Cs, ^{134}Cs, ^{60}Co, ^{54}Mn, ^{110m}Ag, ^{40}K, ^{124,125}Sn, ^{106}Ru - ^{14}C

Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : ^{137}Cs, ^{134}Cs 1 envoi par an à l'IRSN : Spectrométrie γ : ^{131}I ; ^{137}Cs, ^{134}Cs, - ^{90}Sr - Ca ; K

Département 11

Surveillance à proximité du site de MALVESI

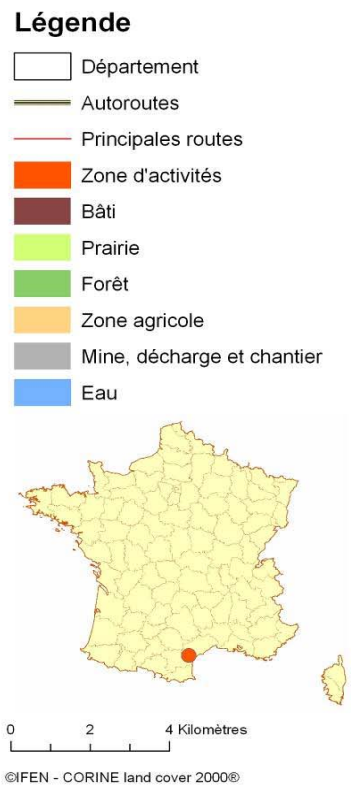

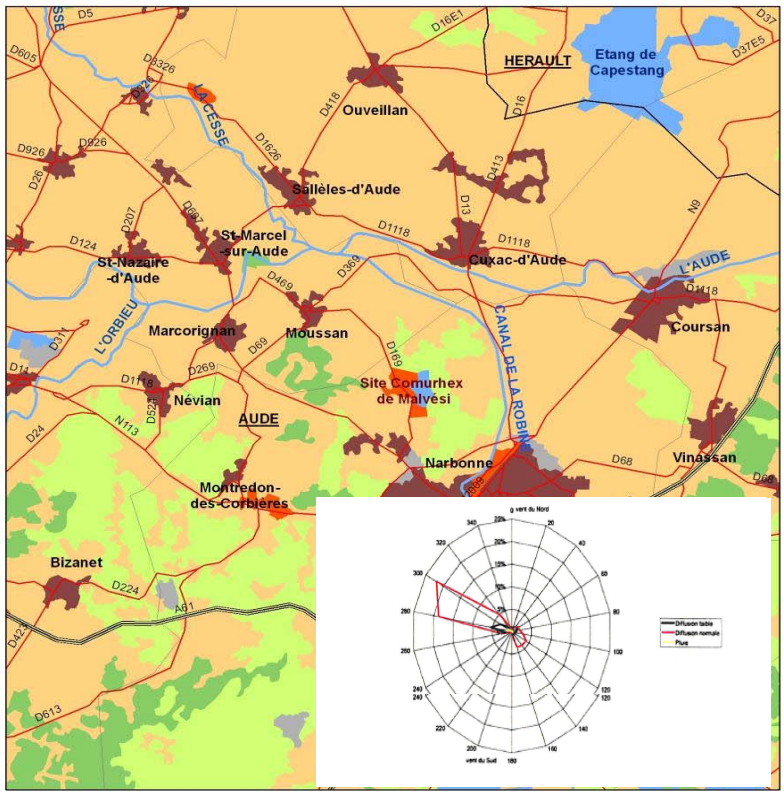

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Période	Analyse Par l'IRSN
Lait de bovin ou d'ovin	2 par trimestre (2 stations différentes et 1 par station)	2 à 3 litres	Privilégier période de pâturage	U isotopique Th isotopique ^{210}Pb ; $^{228, 226}$Ra ; ^{99}Tc

Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin ou ovin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : ^{137}Cs, ^{134}Cs 1 envoi par an à l'IRSN : Spectrométrie γ : ^{131}I ; ^{137}Cs, ^{134}Cs, - ^{90}Sr, Ca ; K - spectrométrie alpha

					(uranium…)

Département 13 et éventuellement 83 compte tenu de la direction du vent

Surveillance à proximité du site de CADARACHE

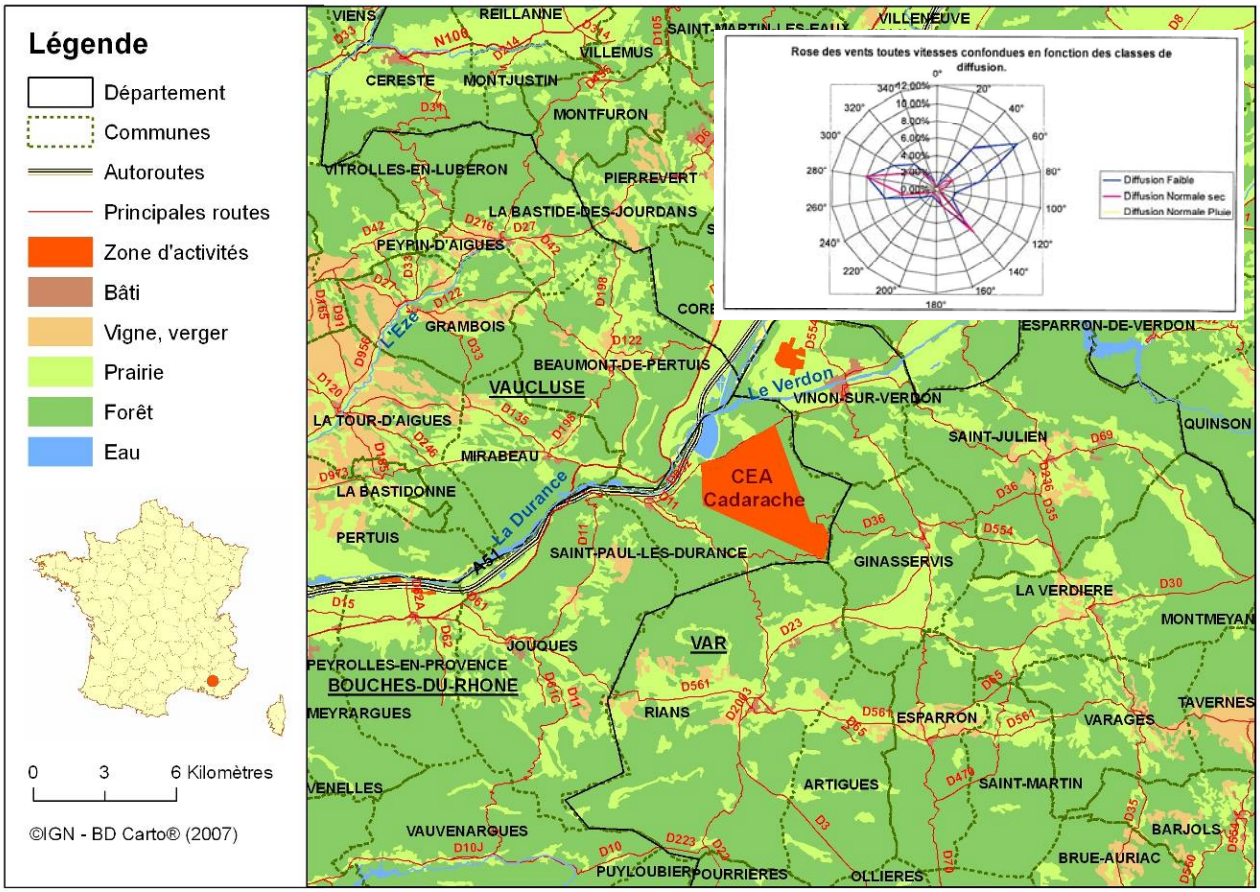

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Période	Analyse Par l'IRSN
Lait de caprin	2 par trimestre (2 stations différentes et 1 par station)	2 à 3 litres	Privilégier période de pâturage	- Spectro. γ : ^{131}I ; ^{137}Cs, ^{134}Cs, - ^{3}H libre - Ca ; K
Gibier (sauvage)	1 par an	5 kg frais		- Spectro. γ : ^{131}I ; ^{137}Cs, ^{134}Cs, ^{60}Co, ^{54}Mn, ^{110m}Ag, ^{40}K, ^{124,125}Sn, ^{106}Ru

Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de caprin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1envoi en doublon par an à	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : ^{137}Cs, ^{134}Cs 1 envoi par an à l'IRSN : γ : ^{131}I ; ^{137}Cs, ^{134}Cs, ^{90}Sr

	l'IRSN	l'IRSN			

Département 17

Surveillance du littoral (impact potentiel des installations nucléaires situées au bord de la Garonne et de la Gironde)

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse par l'IRSN
Mollusques huîtres	1 par an	5-7 kg frais	Baie de la Marenne (Tremblade/Oléron)	Adulte Selon périodes de consommation	L- Spectro γ: ^{131}I ; ^{137}Cs, ^{134}Cs, ^{60}Co, ^{54}Mn, ^{110m}Ag, ^{40}K, ^{124,125}Sn, ^{106}Ru
Crustacés	1 par an	5-7 kg frais	(Tremblade/Oléron)		- Spectro γ : ^{131}I ; ^{137}Cs, ^{134}Cs, ^{60}Co, ^{54}Mn, ^{110m}Ag, ^{40}K, ^{124,125}Sn, ^{106}Ru
Poissons	1 par an	5-7 kg frais	(Tremblade/Oléron)		- Spectrométrie γ: ^{131}I ; ^{137}Cs, ^{134}Cs, ^{60}Co, ^{54}Mn, ^{110m}Ag, ^{40}K, ^{124,125}Sn, ^{106}Ru - ^{3}H libre/lié ; ^{14}C

Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de caprin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : ^{137}Cs, ^{134}Cs 1 envoi/an à l'IRSN : γ : ^{131}I ; ^{137}Cs, ^{134}Cs, ^{90}Sr ; Ca; K

Département 18

Surveillance à proximité du site de Belleville sur Loire

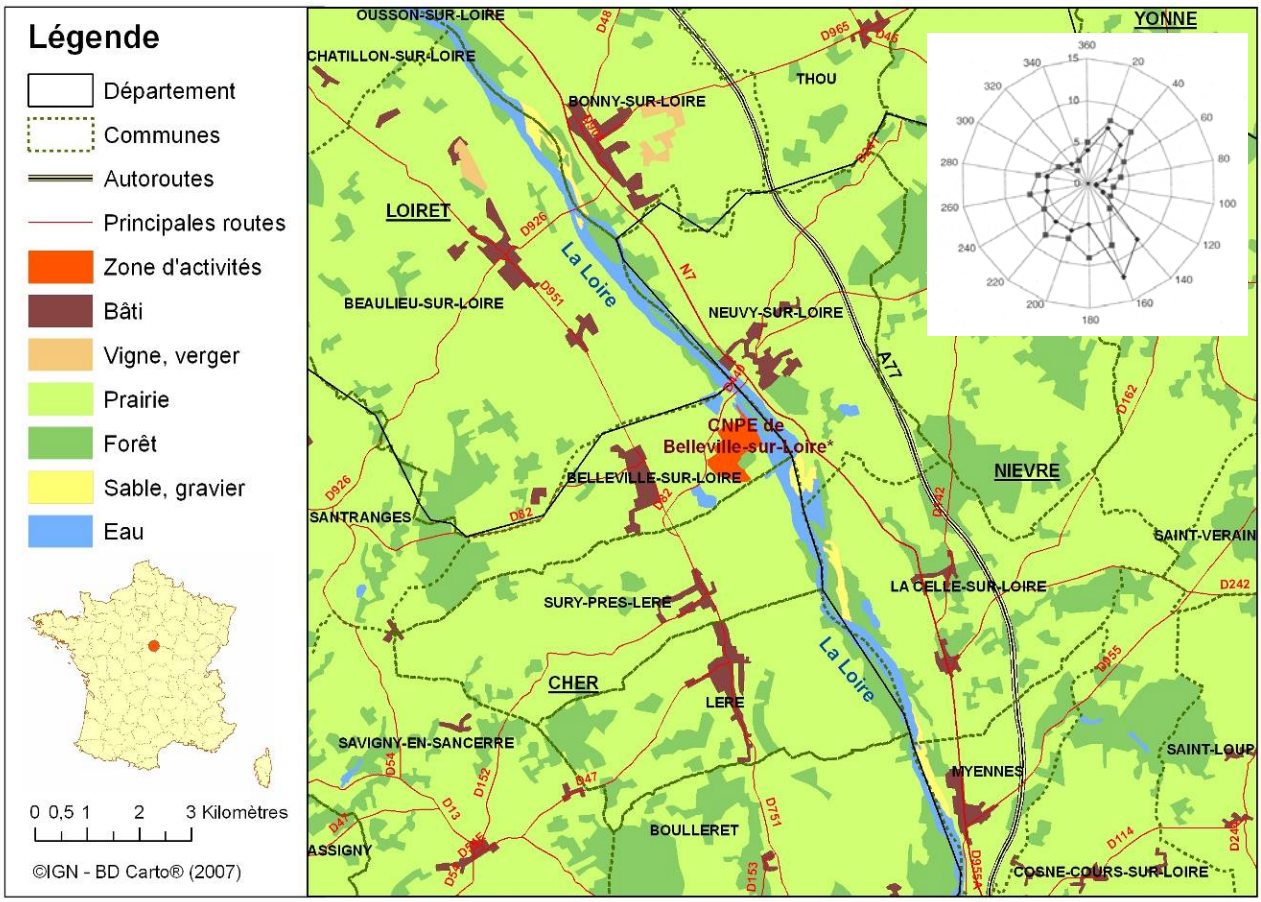

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Période	Analyse Par l'IRSN
Lait de bovin	2 par trimestre (2 stations différentes et 1 par station)	2 à 3 litres	Privilégier période de pâturage	- Spectrométrie γ : ^{131}I ; ^{137}Cs, ^{134}Cs, - ^{3}H libre - Ca ; K

Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de bovin	1 par trimestre (envoi à un laboratoire départemental) + 1envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : ^{137}Cs, ^{134}Cs 1 envoi par an à l'IRSN : Spectrométrie : ^{131}I ; ^{137}Cs, ^{134}Cs, - ^{90}Sr - Ca ; K

Département 2A et 2B

Surveillance des zones de rémanence

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Analyse Par laboratoire départemental
Lait d'ovin	3 par an par département (3 stations différentes/département)	1 litre	Spectrométrie γ : ^{137}Cs, ^{134}Cs
Fromage d'ovin	3 par an par département (3 stations différentes/département)	500g	Spectrométrie γ : ^{137}Cs, ^{134}Cs
Gibier (ex :sanglier)	2 par an par département (2 stations différentes/département)	1 kg	Spectrométrie γ : ^{137}Cs, ^{134}Cs
Miel	2 par an par département (2 stations différentes/département)	500 g	Spectrométrie γ : ^{137}Cs, ^{134}Cs

Surveillance départementale allégée

Matrice	Nombre de prélèvement	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Période	Analyse
Lait de caprin	1 par trimestre par département (envoi à un laboratoire départemental) + 1envoi en doublon par an à l'IRSN	- 1 litre pour envoi au laboratoire départemental - 2 à 3 litres pour l'envoi à l'IRSN	Coopérative représentative du département	Privilégier période de pâturage	Laboratoires départementaux : ^{137}Cs, ^{134}Cs 1 envoi par an à l'IRSN : Spectrométrie γ : ^{131}I ; ^{137}Cs, ^{134}Cs, - ^{90}Sr - Ca ; K